



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 57896

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions techniques de la délivrance du permis de conduire. En effet, le permis de conduire, qui est une autorisation administrative délivrée par les pouvoirs publics attestant l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur, est un élément indispensable d'autonomie dans notre société et contribue à la liberté de circuler. De ce fait, il appartient à l'Etat de tout mettre en oeuvre pour que le passage de cet examen se déroule dans les meilleures conditions de traitement de tous les usagers de ce service. Or certaines décisions récentes vont entraîner des dysfonctionnements et, par voie de conséquence, causer un préjudice grave au million de candidats concernés annuellement par l'examen du permis de conduire. Ainsi, compte tenu de la réduction programmée du temps de travail des inspecteurs et l'augmentation à moyen terme de la durée de l'examen pratique voiture pour respecter une directive européenne, le nombre insuffisant d'inspecteurs va allonger anormalement les délais d'attente. De même, pour ne pas à avoir à prendre en charge le déplacement de ses examinateurs, l'administration envisage de supprimer les examens dans des centres dits secondaires, obligeant écoles de conduite et candidats à effectuer parfois 200 kilomètres (aller et retour) pour passer les épreuves. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de redonner sa pleine efficacité au service de délivrance des permis de conduire.

Texte de la réponse

La situation en matière de places d'examen sur l'ensemble du territoire, difficile tout au long de l'année 2000, reste tendue en 2001 en raison d'une demande forte et continue d'examens du groupe poids lourds (+ 8 %). Dans ces conditions, toutes les dispositions ont été prises au plan local, et continuent de l'être, pour une concentration de l'activité des inspecteurs sur les seuls examens. Les efforts déployés au niveau national pour l'attribution en places d'examen se sont traduits, sur les trois premiers mois de l'année 2001, par une augmentation de 7 %, par rapport à la même période de l'année 2000, dans les catégories du groupe poids lourds qui concerne le transport de marchandises et le transport en commun de personnes, et de 3 % pour la moto, dont la demande reste également très soutenue. Ces chiffres témoignent de la détermination des agents du service public à faire le maximum pour répondre, autant que faire se peut, aux attentes des candidats. 30 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ont été créés par le budget 2000. Ces nouveaux inspecteurs, qui sont au nombre de 52, si l'on tient compte des recrutements pour remplacer les départs à la retraite, sont opérationnels depuis le 1er janvier 2001. L'effort entrepris en 2000 au niveau des effectifs sera amplifié. Le comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a décidé la création de 230 postes entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis de conduire et contrôler la qualité de la formation. Cela représente ainsi une augmentation de près de 30 % du nombre d'inspecteurs en quatre ans. Dès cette année, 72 postes supplémentaires d'inspecteurs ainsi que 5 postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus, ce sont 100 agents qui sont actuellement en formation et qui recevront leur affectation définitive le 1er janvier 2002. Quoi qu'il en soit, la situation de chaque département est suivie régulièrement lors

de l'envoi des renforts et des permanences nationales, et sera examinée attentivement lors de l'affectation des inspecteurs qui, après leur formation, seront opérationnels fin 2001. Concernant la desserte des centres secondaires, il est exact que répondant à un mot d'ordre d'une organisation syndicale, certains inspecteurs ont refusé d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, depuis la hausse importante des carburants à l'été 2000, estimant que les indemnités kilométriques qui leur sont versées et qui sont les mêmes que celles des autres fonctionnaires, sont insuffisantes pour couvrir leurs frais réels. La mise en sommeil ponctuelle de certains centres secondaires ne résultait pas d'une volonté de l'administration de fermer ces centres, mais du souhait de maintenir le potentiel global d'examens, en invitant momentanément les auto-écoles à présenter leurs candidats sur les centres principaux pendant cette période de mouvement social. Un processus de concertation avec les syndicats représentatifs de cette catégorie d'agents a été mis en place au niveau du ministère en juillet 2000, afin de mieux prendre en compte les sujétions diverses des inspecteurs et, notamment, l'importance des déplacements effectués avec leur véhicule personnel pour desservir les centres d'examen. Il vient d'aboutir et se traduit d'une part par un complément de prime en 2001, à titre transitoire et, d'autre part, par une proposition de revalorisation de leur régime indemnitaire en 2002. Dans ces conditions, la desserte des centres secondaires d'examen du permis de conduire par les inspecteurs a repris normalement à compter du 2 avril 2001. Parallèlement, des travaux sont menés, en concertation avec les organisations représentatives des enseignants de la conduite et les organisations syndicales des inspecteurs du permis de conduire, en vue de mettre l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B en conformité, notamment en terme de durée, avec les dispositions communautaires. Au-delà de cet objectif immédiat, il s'agit d'améliorer les conditions de passage du permis de conduire et de contrôler la qualité de la formation. La création des emplois supplémentaires ainsi que l'issue des travaux évoqués ci-dessus permettent maintenant d'envisager, à partir du dernier trimestre 2001, la mise en place progressive d'un examen rénové répondant aux normes de la directive européenne.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57896

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 906

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4283